



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE DOISCHE

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Le Bourgmestre,**

**CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à des travaux de voirie entre le numéro 92 et le numéro 132 de la rue Martin Sandron à 5680 Doische par l'entreprise COLLEAUX S.A., demeurant à 6929 Haut Fays, Ancien Chemin de Wellin 34 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories pendant la durée de l'opération.

**CONSIDERANT** qu'il convient tout particulièrement de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers afin d'éviter tout accident ou incident ;

**VU** l'article 133 al. 2, et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale, les Lois, les Décrets et les règlements en vigueur ;

**ATTENDU** que l'objet de la demande apportera une entrave à la libre circulation des usagers de la route et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour la sécurité publique ;

**VU L'URGENCE,**

**Pour ces motifs, DECIDE :**

**Article 1 :**

Au niveau de la rue Martin Sandron à 5680 Doische et plus particulièrement entre le numéro 92 et le numéro 132 de cette même rue, à partir du 12 juin 2018 à 07 heures et jusqu'à la remise en état de la voirie, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

- Cette portion sera fermée à toute circulation ;
- Selon les nécessités du chantier, la circulation pourra être réglée au moyen de feux tricolores avec préavis.
- Un plan de déviation et d'information sera mis en place :
  - Les usagers venant de la route du Viroin (Gimnée) seront déviés vers la rue du Point d'Arrêt (Gimnée) pour rejoindre la Régionale N40 et revenir vers le centre de Doische par la rue du Marais (Doische)
  - Les usagers venant de la Régionale N40 (barrière de Doische) seront déviés par la rue du Marais (Doische) pour rejoindre la Régionale N40 et revenir vers le centre de Gimnée par la rue du Point d'Arrêt (Gimnée) pour aller rechercher la route du Viroin (Gimnée).

**Article 2 :**

Une signalisation claire, bien visible et adéquate à la configuration des lieux sera placée par l'entreprise COLLEAUX et sous sa seule responsabilité, conformément à la législation en vigueur et sur base des fiches de signalisation du CAHIER DES CHARGES TYPE QUALIROUTES-CHAPITRE L, approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 20 juillet 2011.

**Article 4 :**

1° Les usagers sont tenus de se conformer à la signalisation routière qui sera mise en place.

2° Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de peines prévues par la législation en la Matière, à moins que pour le fait commis, la Loi ou les règlements n'aient prévu d'autres peines.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

**Article 5 :**

Copie du présent arrêté sera transmis à la Police de Proximité de Doische.

**Fait à Doische, le 05 juin 2018.**

**Le Bourgmestre,**

  
**P. JACQUIEZ**

